

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
19

Conseillers absents :
14

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le seize septembre de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Marie ADAM, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)
Mme Maryse LOUIS (procuration à M. KIMMICH)
M. Richard PISZEWSKI
M. Christophe EHRET (procuration à Mme THOMAS)
M. Adriano MARCUZ
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à M. WOLFF)

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il est nécessaire de créer les emplois permanents correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

Grade	Variation de poste	Durée hebdomadaire	Poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+ 2	35 h 00	- Agent de propreté urbaine - Electricien Eclairage Public
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	+ 1	23 h 00	- Agent d'entretien
Adjoint technique à temps complet	+ 3	35 h 00	- Gardien de salles de sports - 2 jardiniers
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	+ 1	35 h 00	- animateur jeunesse

Ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être occupés par des agents contractuels, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette durée, tout contrat reconduit ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération liée à ces emplois est déterminée par référence à la grille indiciaire du grade afférent, complétée par les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps complet, un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (contrat de projet), un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12 h 00), un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les créations de poste comme exposés ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié joint en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2025 et suivants les crédits correspondants.

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **25 SEP. 2025**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET	CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local)
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)		57	44	1	12
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2		
Collaborateur de Cabinet		1	1		
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché principal	A	3	2		1
Attaché	A	7	6		1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	2		2
Rédacteur	B	5	4		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	11		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	4		5
Adjoint administratif	C	7	6		1
Adjoint administratif TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR TECHNIQUE (2)		148	63	50	35
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien	B	2	1		1
Agent de maîtrise principal	C	23	19		4
Agent de maîtrise principal TNC 25 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise principal TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	2		2	
Agent de maîtrise	C	8	5		3
Agent de maîtrise TNC 20 h 00	C	1		1	
Agent de maîtrise TNC 24 h 30	C	1			1
Agent de maîtrise TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	7		6	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 20 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 23 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 28 h 00	C	1			1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	10		6
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 20 h 00	C	14		7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 23 h 00	C	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 25 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 00	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	4		2	2
Adjoint technique	C	23	21		2
Adjoint technique TNC 18 h 30	C	1		0	1
Adjoint technique TNC 20 h 00	C	10		8	2
Adjoint technique TNC 23 h 00	C	2		2	
Adjoint technique TNC 25 h 00	C	2		1	1
Adjoint technique TNC 26 h 05 (Métier ATSEM)	C	12		10	2
Adjoint technique TNC 28 h 00	C	1		1	
SECTEUR SOCIAL (3)		4	0	2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05	C	1			1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05	C	3		2	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4)		0	0	0	0
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5)		0	0	0	0
SECTEUR SPORTIF (6)		0	0	0	0
SECTEUR CULTUREL (7)		6	1	3	2
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	0		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	1		1
Adjoint du patrimoine TNC 30 h 00	C	1		1	
Adjoint du patrimoine TNC 20 h 00	C	2		2	
SECTEUR ANIMATION (8)		6	4	0	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 12 h 00	C	1		0	1
Adjoint d'animation	C	2	1		1
POLICE MUNICIPALE (9)		9	7	0	2
Chef de service de Police Municipale	B	1	1		
Brigadier-chef Principal de Police Municipale	C	6	6		
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	0		2
EMPLOIS DIVERS (10)		22	2	5	15
Contrat "Parcours Emploi Compétences"		20	1	5	14
Apprenti		2	1		1
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10)		252	121	61	70